

Nombre de membres du Bureau :

- en exercice : 21
- membres présents : 18
- suffrages exprimés : 18
- pour : 18

DÉLIBÉRATION n° B2021/094

L'an deux mille vingt et un et le 01 juillet à 18 heures, le Bureau de la Communauté de Communes du Plateau de Lannemezan s'est réuni au nombre prescrit par la loi à son siège social sous la Présidence de Monsieur Bernard PLANO.

Présents : Philippe SOLAZ, Catherine CORREGE, Alain PIASER, Valérie DUPLAN, Roger LACOME, Nicolas TOURON, Céline CASSAGNEAU, André RECURT, Ludovic PONTICO, Serge SOHIER, Régine SARRAT, Maurice LOUDET, Albert BEGUE, Christiane ROTGE, Francis ESCUDE, Didier FAVARO et Martine LABAT,

Absents : Joëlle ABADIE, Laurent LAGES, et Jean-Bernard COLOMES

Objet : Ressources Humaines - Renouvellement contrat de chauffeur de bus

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3-3 2° ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant la signature de la convention de délégation de compétence d'organisation de services de transport scolaire signée avec la Région en date du 18 juin 2021 pour une durée de 7 ans du 01/09/2021 au 31/08/2028.

Considérant la délibération N° 2020/153 du 10 novembre 2020 créant l'emploi de chauffeur de bus à temps non complet (20 heures hebdomadaire), sur la base d'un contrat 3-3 2°

Considérant la nécessité d'assurer le service transport scolaire à compter de la rentrée de septembre 2021.

Le contrat de l'agent intervenant au poste de chauffeur de bus arrivant à échéance au 31 août 2021 ;

Monsieur le Président propose de l'autoriser à renouveler le contrat de l'agent assurant les fonctions de chauffeur de bus à temps non complet (20 heures hebdomadaire) à compter du 1^{er} septembre 2021 pour une durée d'un an.

Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir, dans la limite d'une durée de CDD de 6 ans.

Le poste sera occupé par un agent appartenant au cadre d'emploi des adjoints techniques et sur le grade d'adjoint technique.

LE BUREAU

Le Président entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix exprimées,

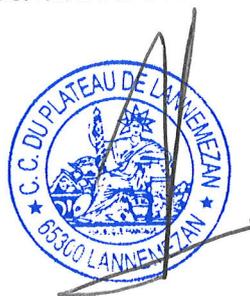
DECIDE

- d'autoriser Monsieur le Président à effectuer toutes les démarches nécessaires pour pourvoir cet emploi de chauffeur de bus à temps non complet (20 heures hebdomadaire) au grade d'adjoint technique à compter du 1^{er} septembre 2021 pour un an, sur la base de l'article 3-3 2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 ;
- les crédits nécessaires à la rémunération de cet emploi et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget principal 2021.

Pour copie conforme,

Le Président
Bernard PLANO

Affichée le 15 JUIL. 2021



Monsieur le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Accusé de réception en préfecture
065-200070787-20210701-2021-094B-DE
Date de télétransmission : 15/07/2021
Date de réception préfecture : 15/07/2021